ARTiSANAT

N°8
DÉCEMBRE 2019

LE MAGAZINE DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA LOIRE

D'ANDRÉ GEOURJON À MATTHIEU VANDAELE

Une transmission réussie

p6 **PARCOURS**
Les Copeaux Agencement

p10 **EXPÉRIENCE**
Nadia Ghebghoub, l'infatigable!

p27 **TERRITOIRES**
Bruno Mainaud, 30 ans d'expérience

Chambre de Métiers et de l'Artisanat LOIRE

Entre PROS une histoire de CONFIANCE !

Assureur depuis plus de 60 ans MAAF PRO est à vos côtés pour vous conseiller et vous accompagner dans votre vie professionnelle comme dans votre vie privée.

MAAF disponible pour vous

en agence
Prenez rendez-vous sur maaf.fr ou sur l'appli mobile MAAF et Moi

au téléphone
3015 Service & appel gratuits
du lundi au vendredi de 8h30 à 20h et le samedi de 8h30 à 17h.

sur votre espace client
Sur maaf.fr et l'appli mobile MAAF et Moi

MAAF PRO

00/00 - MAAF Assurances SA - RCS NIORT 542 073 580 - Création : ©ZIMAGES

ÉDITO

ARTISANS, PRENONS LE TEMPS DE NOUS FORMER !

L'année 2019 n'est pas tout à fait terminée, mais il nous faut anticiper 2020, avec la volonté de toujours vous accompagner au plus près de vos préoccupations.

Cet accompagnement passe souvent par la formation, enjeu majeur pour nos entreprises pour acquérir de nouvelles techniques, diversifier notre offre, être plus efficace, plus compétitif, anticiper les évolutions à venir, les changements de consommation… mais aussi rompre notre isolement et échanger avec d'autres chefs d'entreprises.

Il est essentiel de se former pour perdurer, avancer, se développer. D'autant plus que grâce à la prise en charge du coût de la formation par les fonds d'assurance formation des indépendants, vous bénéficiez d'une tarification à prix réduit.

La CMA développe des formations avec bien-sûr une partie collective mais le plus souvent couplée avec un accompagnement individuel et un suivi adaptés à vos besoins. C'est le cas de toutes les actions développées pour vous dans le contrat Artisanat Auvergne Rhône-Alpes, je vous invite d'ailleurs à lire l'article en pages informations région « Et la gestion devient simple » et à vous inscrire à cette formation-action.

Vous pouvez d'ores et déjà consulter notre nouveau catalogue formation sur notre site cma-loire.fr Nos conseillers formation sont également à l'écoute de vos besoins et peuvent concevoir et mettre en place avec vous une formation sur mesure dans votre entreprise pour vos salariés…

Nous sommes tous fiers d'être Artisan, alors informons-nous, formons-nous pour que l'Artisanat conserve son titre de 1ère entreprise de France et parce que... nous le valons bien !

Avec un peu d'avance et au nom de tous les élus et les collaborateurs de la CMA, je vous présente mes meilleurs vœux pour 2020.

Georges Dubesset,
Président de la CMA de la Loire

SOMMAIRE

4
ACTUALITÉS

5
ACTUALITÉ DES ÉLUS

6-9-10-27
PORTRAITS
Francis André et Paul-Anthony Mestre Goncalves
D'André Geourjon à Matthieu Vandaele
Nadia Ghebghoub
Bruno Mainaud

7
JURIDIQUE
Avant de signer votre bail commercial, soyez vigilant !

8
INFOS DE LA CHAMBRE
TEPE et BM : renforcer ses compétences dans l'entreprise

12 À 15
DOSSIER
Le handicap dans l'entreprise, une opportunité !

16 À 19
INFORMATIONS RÉGION

20-21
FORMATIONS
Offre du 1er trimestre 2020

22
GESTION
Le portail Chorus Pro

25
ÉCLAIRAGE
Démarchage : gare aux escrocs

Directeurs de la publication : Georges Dubesset, Président de la CMA de la Loire et Serge Vidal, Président de la CRMA Auvergne-Rhône-Alpes
Rédacteurs en chef : Patrice Duchez, chargé de communication CMA Loire et Audrey Stimamiglio CRMA Auvergne-Rhône-Alpes
Rédaction : Danielle Chanet (pages 12 à 15), CRMA Auvergne-Rhône-Alpes (pages 7, 16 à 19, 22 à 25), Les Gallopins (pages 6, 9, 10 et 27), CMA Loire (pages 3 à 5, 8 et 26)
Conception : Zigzagone

Photographies Illustrations : PhotUpDesign (pages 1, 6, 9, 10 et 27), CMA Loire, CRMA Auvergne-Rhône-Alpes, Adobe Stock
Régie publicitaire : Edimétiers - Thierry Jonquières (tél 06 22 69 30 22 - thierry.jonquieres@wanadoo.fr) et Cédric Jonquières (tél 06 10 34 81 33 - cedric.jonquieres@orange.fr)
Impression : Imprimerie Champagnac
Routage : Côte d'Azur Routage
Numéro 8 - Décembre 2019 - N° 2646-7402
Tirage : 17 433 exemplaires

Edité par la CRMA Auvergne-Rhône-Alpes - 10 rue Paul Montrochet, 69002 Lyon et la CMA Loire - rue de l'Artisanat et du concept - BP 724 - 42951 Saint-Etienne Cedex 1 - Tél. : 04 77 92 38 00
contact@cma-loire.fr
www.cma-loire.fr

BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE SUR SÉM : DEMANDEZ UNE INSTALLATION

Saint-Étienne Métropole favorise l'utilisation de véhicules électriques et a élaboré un schéma de développement des bornes de recharge afin de mailler efficacement son territoire, d'ici 2020. Ce déploiement a débuté en 2018 avec l'installation de 38 bornes de recharges, intégrées au réseau départemental Mobiloire pour les communes rurales et périurbaines du territoire.
Pour les communes les plus urbaines (Saint-Étienne, Saint-Chamond, Firminy, Andrézieux-Bouthéon, Rive-de-Gier, Le Chambon-Feurerolles, Saint-Jean-Bonnefonds, La Fouillouse), le service est confié à l'entreprise E-totem qui va implanter 80 bornes de recharges « accélérée » et « rapide » d'ici fin 2020. E-totem lance une grande consultation qui vous permet d'obtenir l'installation gratuite sous 3 mois à 6 mois d'une borne au plus près de vos besoins, à proximité de votre lieu d'habitation ou de travail.

▷ Pour demander l'installation d'une borne de recharge, rendez-vous sur saint-etienne-metropole.e-totem.fr

SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

Apprentissage : vous souhaitez recruter un apprenti en 2020 ?

Pensez à nous retourner l'enquête que vous recevrez par mail début février. Nous connaîtrons ainsi vos besoins et pourrons vous mettre en relation avec des jeunes demandeurs.

À partir de mars, vous pouvez aussi consulter la bourse apprentissage via le site : apprentissage-auvergnerhoneaples.fr

▷ Contact : cad@cma-loire.fr

Réforme de l'apprentissage : qui établira votre contrat d'apprentissage en 2020 ?

La CMA reste votre interlocuteur privilégié pour l'établissement de toutes les formalités apprentissage, vous apportant une simplification des démarches administratives et une sécurité juridique optimale.
▷ Contact : apprentissage@cma-loire.fr

MINI-STAGE DE DÉCOUVERTE PROFESSIONNELLE

Artisans, vous avez la possibilité d'accueillir en entreprise des jeunes durant les vacances scolaires en utilisant les conventions de stage à votre disposition à la CMA ou téléchargeables sur notre site cma-loire.fr (Onglet « Apprendre », rubrique « Orientation », page « Le centre d'aide à la décision », document « La convention de stage »).
Mais pour être valide, la convention doit impérativement avoir été vérifiée par la CMA (durée du travail, pièces justificatives, assurance) et comporter le tampon et la signature du référent Chambre de Métiers en page 5.
▷ Contact : cad@cma-loire.fr

Le rire : un avantage… fiscal avec le Festival des Arts Burlesques

Nous connaissons tous les bienfaits du rire sur notre santé physique, mentale et émotionnelle : évacuation du stress, détente respiratoire et musculaire, diminution de la tension artérielle, action sur la douleur… mais savez-vous qu'il peut être bon pour votre porte-monnaie ?
La preuve avec la 17ème édition du Festival des Arts Burlesques du 27 février au 8 mars, l'un des plus important festival d'humour de France.
Il vous propose d'associer l'image de marque de votre entreprise à cet évènement ligérien positif et d'envergure en optant pour le mécénat, donnant droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant de votre don. Mais vous pouvez préférer acheter des billets à offrir à vos collaborateurs et/ou meilleurs clients, vous pourrez alors enregistrer leur montant dans les charges déductibles de l'entreprise.
▷ Pour en savoir plus sur la programmation 2020 et les partenariats possibles :
• cma-loire.fr (« Les prochains évènements » en page d'accueil, pastille « Sur le territoire, en cours... ou à venir »)
• Farid Bouabdellah - Directeur artistique - 06 12 07 05 26 fartsburlesques@gmail.com

ATELIER NUMÉRIQUE GOOGLE À SAINT-ÉTIENNE

Le 1er à avoir ouvert ses portes en région Auvergne-Rhône-Alpes, c'est un lieu gratuit et ouvert à tous, quelle que soit sa connaissance du numérique. La CMA de la Loire a coanimé avec l'équipe Google, le 8 novembre dernier un petit déjeuner du Web pour les artisans et commerçants, permettant ainsi de rappeler notre offre de formations en la matière : « Créer son site vitrine avec wix », « Optimiser son site internet développé avec wix », « Les réseaux sociaux », à retrouver dans notre catalogue de formation sur notre site cma-loire.fr.

10 SEPTEMBRE 2019

Allocutions à l'occasion du changement officiel de nom du CFA Les Mouliniers, rebaptisé Institut des Métiers de Saint-Étienne (IMSÉ).
De gauche à droite : Philippe Vernay (directeur de l'IMSÉ), Fabienne Perrin (conseillère départementale), Delphine Jusselme (adjointe à la ville de Saint-Étienne pour l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle), Nicole Peycelon (conseillère régionale), Georges Dubesset, Stéphanie Pernod-Beaudon (conseillère régionale), François Ferey (rectorat de l'académie de Lyon) et Pierre Lecroisey (président de l'IMSÉ).

7 OCTOBRE 2019

Seconde édition des rendez-vous professionnels de l'alimentation de proximité à Andrézieux-Bouthéon.
1ère photo : Georges Dubesset aux côtés de Jérôme Duplan (dirigeant de la fromagerie artisanale de La Bruyère à Boën-sur-Lignon).
2ème photo de gauche à droite : Véronique Murat (élue Chambre d'Agriculture), Georges Dubesset et Rémy Guyot (vice-président SÉM en charge de l'agriculture et de l'économie agricole).

11 OCTOBRE 2019

Inauguration de la foire de Roanne au Scarabée.
De gauche à droite : Clotilde Robin (conseillère départementale), Yves Nicolin (maire de Roanne), Georges Dubesset (président d'honneur de la 17ème foire du Roannais), Christian Abrard (sous-préfet de Roanne), Nicolas Jorge (président de la foire du Roannais), Éric Michaud (conseiller départemental) et Jean-Luc Chervin (maire de Riorges).

LES COPEAUX AGENCEMENT

LE BONHEUR D'ENTREPRENDRE À DEUX

Francis André et Paul-Anthony Mestre Goncalves sont à la tête de Copeaux Agencement à Lorette, une entreprise artisanale d'agencement qu'ils ont créé ensemble il y a 18 mois. Les deux jeunes artisans sont en voie de réussir leur pari, les premiers résultats sont encourageants.

Alors que certains préfèrent reprendre une entreprise, Francis André et Paul-Anthony Mestre Goncalves ont choisi de se lancer dans le bain de l'entrepreneuriat en partant de zéro. Enfin… , pas tout à fait, puisqu'à l'actif de ces deux jeunes artisans âgés respectivement de 31 et 28 ans : une expérience et des compétences solides. Le premier est originaire du Puy et est titulaire d'un CAP ébénisterie. Le second a obtenu un BEP puis un bac professionnel de menuiserie/agencement. Ils ont fait connaissance au sein de l'entreprise d'agencement Les Sens Bois pour laquelle ils ont travaillé ensemble pendant plusieurs années. « Nous étions partis sur de mauvaises bases, on ne s'appréciait pas trop au départ », se souvient en plaisantant Francis André, « mais rapidement, nous nous sommes rendu compte que nous avions de nombreux points communs en dehors de l'entreprise, et nos objectifs professionnels allaient dans le même sens. »

Largement soutenus par leur employeur de l'époque et guidés par la CMA de la Loire dans le cadre du dispositif « Je Lance Mon Projet » (dispositif d'accompagnement individuel financé par la Région AURA et par le FSE), ils ont donc créé leur entreprise en mars 2018, à Lorette, baptisée Les Copeaux Agencement.

« Le conseiller de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat nous a aidés, à chaque étape. Pour les locaux, pour le business plan, pour les financements... » se souvient Paul-Anthony Mestre Goncalves. Leur créneau est l'agencement de cuisines, dressings, meubles télé, buffets, habillages muraux, etc. Ils ont déjà investi plus de 60 000 € pour acquérir les machines nécessaires à leur activité mais envisagent déjà un investissement beaucoup plus conséquent pour changer de dimension et s'attaquer au marché du haut-de-gamme et du luxe. Ils travaillent seuls pour l'instant, avec un apprenti, mais comptent bien pouvoir s'appuyer d'ici 5 ans, sur une équipe de cinq salariés. Il faut dire que 18 mois après la création de l'entreprise, les résultats sont déjà très encourageants. « Nous ne pensions pas que l'activité démarrerait aussi vite. Le décollage a été très rapide », se réjouit Francis André.

Au-delà de leur passion commune pour leur métier, de leur enthousiasme pour l'entrepreneuriat, les deux hommes ont réussi à mettre en œuvre une organisation efficace et solide. « Nous nous complétons parfaitement. Les forces de l'un compensent les faiblesses de l'autre. Et surtout, nous pouvons toujours nous appuyer l'un sur l'autre en cas de doute ou de difficulté. Bien sûr, nous avons fait des erreurs mais le principal est de savoir les corriger ! »

▷ Les Copeaux Agencement
1 rue Marc Seguin
42420 Lorette
les-copeaux-agencement.fr

CONNAÎTRE SES DROITS

AVANT DE SIGNER VOTRE BAIL COMMERCIAL, SOYEZ VIGILANT !

Indice de révision, état des locaux, répartition des charges, au moment de signer un bail, la négociation est envisageable sur certains points et utile pour prévenir les différends. Encore faut-il connaître les points de vigilance.

DESTINATION DU BAIL

Lors de la rédaction du bail commercial, mieux vaut veiller à ne pas restreindre sa « destination ». En effet, l'adjonction d'une activité même complémentaire non prévue au bail peut faire l'objet d'un refus ou aboutir à une augmentation du loyer. Par ailleurs, dans le cas où le locataire cède son droit au bail à une entreprise tierce, la valeur de ce droit au bail dépend notamment des activités autorisées. Il est donc préférable de ne pas limiter la destination du bail à un nombre trop restreint d'usages.

VÉRIFIER LA DURÉE DU BAIL

Un bail commercial est conclu pour au moins neuf ans. Si la durée spécifiée dans le bail est supérieure, le loyer de renouvellement sera automatiquement déplafonné et fixé selon sa valeur locative. Une augmentation du loyer est donc à craindre.

FIXER LE PRIX DU LOYER

Loueur et bailleur fixent le montant du loyer au regard du prix du marché. Il convient de veiller à ce que le montant du loyer ne dépasse pas 10 % du chiffre d'affaires. Légalement, la révision du montant du loyer peut intervenir tous les trois ans ou à tout moment en cas de clause d'échelle mobile. Cette clause permet une révision automatique au cours du bail selon une périodicité fixée entre les parties. Le calcul de la révision du loyer se base sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) pour les activités commerciales ou artisanales. Il est donc important de porter une attention particulière à la rédaction de la clause d'indexation.

VEILLER À LA RÉPARTITION DES CHARGES ET AU COÛT DES TRAVAUX

La loi fixe une liste des charges qui ne peuvent être répercutées sur le locataire et qui restent donc à la charge du bailleur. Cependant, le bail peut préciser les charges qui incombent au locataire. Ainsi l'impôt foncier et le coût lié à certains ravalements de façade peuvent être imputés au locataire si ces points sont précisés dans le bail. De plus, concernant les travaux du local commercial, la loi précise que « le bailleur est a minima responsable du clos et du couvert (murs et toiture) ». Les autres travaux sont à la charge du loueur ou du bailleur selon la négociation préalable à la signature du bail. Il convient donc de faire un état des lieux avant de signer son bail. Notez également que le logement annexé au local d'exploitation est inclus dans le bail commercial. La loi précise à cet effet que « si l'exploitant vit au-dessus de son local de travail, le bailleur est censé livrer un logement salubre et en état d'être loué ». Enfin la question de l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées doit être abordée afin d'évaluer le coût d'éventuels travaux de mise aux normes.

OPTER POUR UN ACTE AUTHENTIQUE

Le contrat de bail commercial n'est soumis à aucune forme particulière. Sa conclusion par écrit apporte cependant une sécurité. Le bail peut être régularisé, soit sous seing privé par un avocat ou un juriste, soit sous forme authentique par un notaire. Dans ce dernier cas, en cas de conflit, bailleur et locataire peuvent faire valoir leurs droits par voie d'huissier sans passer par la justice.

▷ **Contact : service économique**

TEPE ET BM

RENFORCER SES COMPÉTENCES DANS L'ENTREPRISE

Chef d'entreprise, conjoint-collaborateur ou associé, salarié d'une entreprise artisanale, avec un BAC ou une solide expérience professionnelle, faites le choix d'une formation qualifiante sur-mesure de niveau III.

Le Titre Entrepreneur de la Petite Entreprise - TEPE

La motivation, la passion et le savoir-faire technique ne suffisent pas toujours à faire d'un bon artisan un chef d'entreprise performant. Gérer une entreprise et quelle que soit sa taille, cela s'apprend !
La formation TEPE avec la délivrance d'un diplôme de niveau III (BAC + 2) enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), vous permettra d'acquérir les connaissances nécessaires au pilotage de votre entreprise et à son développement (recrutement, diversification, export…).
D'une durée de 44 jours étalés sur 9 mois à raison d'environ 2 jours par mois en présentiel, l'apprentissage est personnalisé et concret avec une alternance de temps de formation et de mises en application dans l'entreprise.
Les cinq bonnes raisons de choisir cette formation :
• Faire avancer son projet grâce aux conseils d'experts ;
• Renforcer ses compétences en gestion d'entreprise ;
• S'enrichir des échanges avec les autres chefs d'entreprise ;
• Avoir les bons outils et méthodes pour entreprendre ;
• Permettre l'accès à un diplôme de niveau supérieur.

À noter que le TEPE est ouvert également aux repreneurs d'entreprise artisanale et aux demandeurs d'emploi avec un projet de création ou reprise d'entreprise artisanale.

Bon à savoir : en partenariat avec la CMA de la Haute-Loire et le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), une session aura lieu de février à novembre 2020, en alternance sur Saint-Étienne et Monistrol-sur-Loire.
▷ Contact :
Marc Pirez
marc.pirez@cma-loire.fr
04 26 03 06 53

Le Brevet de Maîtrise - BM

Le Brevet de Maîtrise vise l'excellence professionnelle avec une parfaite maîtrise du savoir-faire et l'acquisition de compétences pour diriger une entreprise artisanale. Le Brevet de Maîtrise est obtenu au terme de la formation, validée par un examen national organisé au plan départemental.
Les six bonnes raisons de choisir cette formation :
• Détenir un BAC +2 (diplôme reconnu comme un BTS ou un DUT) ;
• Atteindre l'excellence dans son métier ;
• Prendre des responsabilités dans l'entreprise ;
• Devenir Maître Artisan ;
• Pouvoir enseigner ;
• Permettre l'accès à un diplôme de niveau supérieur.
Cette formation se compose de 6 modules généraux communs – Entrepreneuriat (49 h), Commercial (56 h), Gestion économique et financière (84 h), Gestion des ressources humaines (42 h), Formation et accompagnement du jeune (56 h), Communiquer en Anglais (42 h) – et d'un module pratique professionnel (120 h). La partie technique s'adresse uniquement aux coiffeurs et aux pâtissiers mais le tronc commun généraliste peut être suivi pour d'autres métiers : l'esthétique, la boulangerie, la boucherie, le métier de fleuriste et certains métiers du bâtiment.

Bon à savoir : pour obtenir le diplôme, il est nécessaire de réussir tous les modules dans un délai de 10 ans.
▷ Contact :
Valérie Messana
valerie.messana@cma-loire.fr
04 26 03 06 68

D'ANDRÉ GEOURJON À MATTHIEU VANDAELE

UNE TRANSMISSION RÉUSSIE

Un peu plus de 10 ans après avoir créé GMGL, entreprise de mécanique générale installée à Fraisses, André Geourjon transmet les manettes à Matthieu Vandaele. Une transmission en douceur pour le bonheur des deux hommes.

« Le coup de foudre, vous connaissez ? C'est ce qui nous arrive…, une histoire d'amour professionnelle. »

André Geourjon, 61 ans, est heureux. Il va pouvoir prendre sa retraite sereinement, en sachant son entreprise entre de bonnes mains. Celles de Matthieu Vandaele, 32 ans, papa de deux enfants de 4 et 7 ans. Cette transmission, signée en septembre dernier grâce à l'accompagnement de la CMA, a été mise en avant lors d'une petite célébration à laquelle Georges Dubesset avait tenu à participer.

« J'ai eu plusieurs contacts de repreneurs via la CMA. J'ai choisi Matthieu car j'ai ressenti immédiatement que je pouvais lui faire confiance. J'ai adhéré à sa vision de l'entreprise et de son développement. C'était extrêmement important pour moi, il était hors de question de laisser mon entreprise à n'importe qui », sourit l'artisan. Il se préoccupait d'ailleurs tellement de l'avenir de GMGL qu'il n'avait pas hésité à investir 100 000 € dans un nouveau centre d'usinage quelques mois seulement avant la cession, afin de mieux répondre à la demande des clients. Créé en 2007 à Fraisses, GMGL emploie désormais 3 salariés et un apprenti. La TPE dispose de cinq machines à commande numérique et de sept machines traditionnelles, elle est spécialisée dans le tournage-fraisage-usinage de pièces techniques unitaires ou en petites séries. Un positionnement reconnu par les donneurs d'ordre de la région et sur lequel compte bien s'appuyer Matthieu Vandaele pour porter le développement de GMGL jusqu'à un chiffre d'affaires de 300 000 € (contre 240 000 aujourd'hui).

La trentaine à peine dépassée, il peut déjà faire état d'une belle carrière. Titulaire d'un BTS maintenance industrielle, il avait démarré dans la vie professionnelle comme responsable maintenance dans un atelier d'usinage, puis avait évolué vers un poste de responsable qualité avant de prendre la direction de la production de cette entreprise lyonnaise d'une quarantaine de personnes. « J'avais vu l'ensemble des différents services de l'entreprise. L'étape d'après, c'était créer ou reprendre une entreprise », explique le jeune entrepreneur. La plateforme Transentreprise dédiée aux cédants et repreneurs et utilisée par la CMA, lui a permis de dénicher sa perle rare. En quelques mois, il a déjà mis sa patte à l'organisation, avec, par exemple, la mise en place d'un planning, une gestion de la production adaptée aux besoins des clients et la valorisation des déchets. Il est épaulé, jusqu'à la fin de l'année par André Geourjon pour une transmission toute en douceur, visiblement appréciée par les deux hommes.

▷ **GMGL**
2 rue Jean Macé
42490 Fraisses

NADIA GHEBGHOUB

L'INFATIGABLE !

Nadia Ghebghoub n'est pas boulangère mais elle est au four et au moulin. Passionnée par son métier, elle ne compte pas ses heures pour développer son entreprise de services à la personne.

« Le bureau je n'aime pas ça. L'administratif, je déteste. Alors moins j'en fais, mieux je me porte ! » Fonceuse, dynamique, Nadia Ghebghoub dit les choses franchement, sans détour. Et même si son entreprise de services à la personne, À Vos souhaits services à Saint-Genest-Lerpt, compte 13 salariés, elle continue de courir le terrain, tous les jours dès 7h30. « Je m'occupe de la maison d'une dizaine de clients avec une trentaine d'heures de ménage par semaine. D'abord parce que j'adore mon métier et qu'il n'est pas question de l'abandonner pour faire de la paperasse, ensuite parce qu'il est indispensable que je maintienne ce lien pour former au mieux chacun de mes salariés. » Et tant pis si elle travaille plus de 60 heures par semaine pour assurer la gestion de son entreprise, la passion n'a pas de montre.

Une passion dont elle vit depuis 2009, date à laquelle elle a commencé à travailler à son compte dans le domaine de l'entretien de la maison. D'abord, en passant par un paiement en chèques CESU puis en autoentreprise et, depuis 2012, en EIRL. En 6 ans, sa petite entreprise a bien grandi. Sans publicité, seulement avec le bouche-à-oreille. « Nous avons une taille aujourd'hui qui nous permet d'être très polyvalent : ménage évidemment, repassage, lavage de vitres, jardinage...

Je suis également en train de monter un dossier d'agrément pour l'accompagnement de personnes âgées car je souhaite développer cette activité. » Nadia Ghebghoub avait déjà exercé auprès des personnes âgées, alors qu'elle vivait en Guadeloupe avec son mari et son fils ainé, au sein d'une maison de retraite. « Dès que j'aurai un peu de temps, je compte faire valider un diplôme d'aide-soignante en VAE ». Mais ce n'est peut-être pas pour tout de suite… : l'infatigable quadragénaire a lancé récemment une seconde entreprise À vos souhaits services pro pour cibler la clientèle des professionnels.

J'ADORE MON MÉTIER. IL N'EST PAS QUESTION DE L'ABANDONNER POUR FAIRE DE LA PAPERASSE

▷ À vos souhaits services
10 route de Montbrison
42530 Saint-Genest-Lerpt

VOUS ÊTRE UTILE

Vous avez poussé beaucoup de portes pour développer votre entreprise. Nous vous ouvrons celles de notre Banque Privée*.

Banquier du Dirigeant

Un service élargi pour répondre à vos besoins

04 77 30 36 38 COÛT D'UN APPEL LOCAL, NON SURTAXÉ

banquedudirigeant@celda.caisse-epargne.fr

CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

*Voir conditions d'éligibilité en agence.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance LOIRE DROME ARDECHE, société Anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance. Régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, au capital social de 352 271 000 euros. Siège social : Espace Fauriel - 17, rue des Frères Ponchardier - B.P. 147 - 42012 Saint-Etienne cedex 2 - 383 686 839 RCS Saint-Etienne. Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 002 052. Titulaire de la carte professionnelle «Transaction sur immeuble et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs», n° 298T délivrée par la préfecture de la Loire, garantie CEGI – 16, rue Hoche Tour Kupka B TSA 39999 92 919 LA DEFENSE CEDEX. ALTMANN + PACREAU - Crédit Photo : Yoann Stoeckel. P191101C

Chambre de Métiers et de l'Artisanat AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MOBILITÉ DURABLE
En route pour demain

Les conseillers experts
de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
vous **informent** et vous **accompagnent**
pour **évaluer** la solution la plus adaptée
à votre entreprise et **optimiser** vos déplacements.

Optez pour une mobilité rentable et responsable.

Contactez-nous !

LA CMA VOUS AIDE.

En partenariat avec ADEME

LE HANDICAP DANS L'ENTREPRISE, UNE OPPORTUNITÉ !

Alors que les entreprises artisanales déclarent manquer de main d'œuvre, quelques 500 000 personnes en situation de handicap ne trouvent pas d'emploi. Une incohérence au regard du vivier de compétences que représente ce public.

Au-delà de l'enjeu sociétal, l'embauche de salariés en situation de handicap est aujourd'hui un enjeu économique pour les entreprises artisanales. Avec plus de 61 000* demandeurs d'emploi en situation de handicap en Auvergne-Rhône-Alpes, ce public représente en effet une manne en termes de compétences et peut s'avérer une solution à la pénurie de candidats dont font état nombre d'entreprises artisanales. Mobilisé en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap en partenariat avec l'Agefiph, le réseau des CMA propose une offre de services spécifique aux artisans afin de favoriser l'insertion dans leurs entreprises de personnes en situation de handicap.

RECRUTER UN APPRENTI EN SITUATION DE HANDICAP

« Notre mission est double », précise Séverine André, responsable orientation et emploi à la CRMA Auvergne-Rhône-Alpes. « Nous accompagnons les jeunes dans la définition de leur projet professionnel et nous guidons les entreprises dans leur projet de recrutement. » Ainsi le Centre d'Aide à la Décision (CAD) de la CMA valide en amont le projet professionnel de ces jeunes en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités. « Nous vérifions le réalisme de leur projet par l'évaluation de leurs capacités et des éventuelles contraintes liées à leur handicap au regard de leur emploi futur ». Vient ensuite la phase de mise en relation des candidats répondant aux besoins de l'entreprise avec l'employeur potentiel. « À ce niveau de l'accompagnement, un stage peut permettre au jeune et au chef d'entreprise de se tester mutuellement avant de signer un contrat d'apprentissage. Les CMA formalisent d'ailleurs des conventions pour les scolaires et les étudiants pour effectuer des stages pendant les vacances. » Le référent Handicap de la CMA conseille également l'employeur sur des aides financières ou matérielles mobilisables dans le cadre de l'embauche.

SÉCURISER L'EMBAUCHE

« L'accompagnement de la CMA ne s'arrête pas là », souligne Séverine André. « Des actions de sécurisation de l'embauche sont menées avec l'entreprise et au sein du centre de formation. Il s'agit de lister les points de vigilance par rapport à la formation du jeune et de concevoir, en tant que prestataire de l'Agefiph, des plans d'adaptation pédagogique qui permettent de prendre en compte les éventuels besoins spécifiques de l'apprenti. » Ces aides, financées par l'Agefiph, peuvent se dérouler sur le temps de formation en CFA, en entreprise avec l'accord du chef d'entreprise ou à domicile. De même, pour répondre à des besoins d'embauche, le dispositif CARED+ permet de financer la formation de la personne dès lors qu'il y a un engagement réciproque d'embauche à l'issue de la formation. En 2018, les CMA d'Auvergne-Rhône-Alpes ont ainsi reçu et accompagné 7 120 jeunes intéressés par un projet dans les métiers de l'artisanat parmi lesquels 683 en situation de handicap. Au final 250 ont signé un contrat d'apprentissage dans le secteur de l'artisanat. Les statistiques révèlent par ailleurs que 72 % des employeurs sont satisfaits du déroulement du contrat d'apprentissage et 50 % des personnes reconnues travailleur handicapé trouvent un emploi après leur contrat d'apprentissage.

TRAVAILLER AVEC UN SALARIÉ EN SITUATION DE HANDICAP

« Comme pour tous les salariés, l'intégration dans l'entreprise de personnes en situation de handicap doit être préparée », indique Séverine André. « Il faut avoir une bonne connaissance des éventuelles contraintes de la personne de façon à en tenir compte en termes de fatigabilité, de rythme, d'efforts physiques, de posture... » L'intégration des salariés doit également donner lieu à la sensibilisation des équipes. « L'enjeu au quotidien pour le chef d'entreprise ou le manager consiste à mettre en place de l'équité en tenant compte des spécificités de chacun. Dans le cas d'un salarié en situation de handicap, un point de vigilance concerne les conditions de travail et l'organisation sur chaque poste. L'Agefiph propose à cet effet des aides financières et/ou matérielles afin d'accompagner l'adaptation ▸

DES GUIDES PRATIQUES

Le réseau des CMA met des guides pratiques à la disposition des maîtres d'apprentissage afin de les aider dans la formation au quotidien de leur apprenti porteur d'un trouble de l'apprentissage. Sont déjà disponibles les thèmes suivants : les troubles « dys », la déficience intellectuelle et à venir, l'autisme.

du poste de travail et l'intégration de la personne. Les améliorations apportées bénéficient alors à tous et contribuent à diminuer les risques d'accident.

REDÉFINIR LE HANDICAP

« La majorité des handicaps sont invisibles. Contrairement aux idées reçues, le handicap ne se réduit pas à celui que nous voyons. 1 % seulement des personnes handicapées sont en fauteuil roulant », confirme Séverine André. Le handicap peut recouvrir une grande diversité de situations : handicap cognitif (troubles « dys »), psychique (dépression), sensoriel (auditif, visuel), mental (schizophrénie), maladie invalidante (diabète), moteur (affection du dos), ou polyhandicap. On estime aujourd'hui à environ 42 000* le nombre de salariés en situation de handicap dans les entreprises du secteur privé en Auvergne-Rhône-Alpes. Notons d'ailleurs que les premiers employeurs de travailleurs en situation de handicap sont les TPE pourtant non soumises à l'obligation d'emploi.

INTÉGRER LA GESTION DU HANDICAP À UNE VISION GLOBALE DU MANAGEMENT

Afin d'accompagner les entreprises dans leurs pratiques de gestion du personnel, les CMA ont développé une offre spécifique à destination des artisans employeurs ou futurs employeurs. Il s'agit de les conseiller dans leurs démarches du quotidien avec leurs salariés, pour animer les équipes en tenant compte, notamment, des différences. « Nous proposons aux entreprises un diagnostic Ressources humaines et Responsabilité Sociétale de

LA LOI ÉVOLUE

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel réforme l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Ainsi, à partir du 1er janvier 2020, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap reste fixé à 6 % de l'effectif de l'entreprise, pour celles qui ont plus de 20 salariés. Mais désormais les effectifs seront établis au niveau de l'entreprise et non plus de l'établissement. De plus, les entreprises de moins de 20 salariés seront tenues de déclarer mensuellement l'emploi de travailleurs handicapés via la Déclaration Sociale Nominative (DSN). Devront être pris en compte dans cette déclaration les CDD, CDI, contrats d'intérim et d'alternance, les stagiaires et les périodes de mise en situation.
Comme précédemment, les entreprises assujetties à l'obligation d'emploi de salariés handicapés qui ne la respectent pas, doivent s'acquitter d'une contribution financière auprès de l'Agefiph.

l'Entreprise (RSE) qui permet de faire un état des lieux global. L'occasion d'évoquer la capacité d'intégration du handicap dans l'entreprise mais aussi, et plus largement, toutes les questions de discrimination, de gestion des ressources humaines (recrutement, intégration, management, politique de rémunération, conditions de travail, convention collective…), ou encore la prise en compte de l'écologie. » Ce diagnostic est entièrement financé par la DIRECCTE. Il peut aussi, selon les situations, donner lieu au financement d'une formation et d'un accompagnement individualisé par la Région.

Si elle offre aux entreprises une solution à leurs difficultés de recrutement, l'embauche ou le maintien d'un salarié en situation de handicap contribue également à l'amélioration des conditions de travail et à l'évolution des pratiques managériales. Des atouts qui concourent au dynamisme et à la compétitivité des entreprises artisanales.

* Source : Observatoire régional de l'emploi des personnes handicapées.

En partenariat avec : agefiph

NOUS CONTACTER
cad@cma-loire.fr

INTERVIEW

Daniel Dias,
délégué régional Agefiph

Pouvez-vous nous présenter l'Agefiph ?
L'Agefiph est un organisme national qui a pour mission de développer l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises privées. Sa gouvernance est assurée par les syndicats d'employeurs et de salariés et les associations des personnes handicapées. Son action porte sur tout le territoire, au plus près des entreprises, des personnes handicapées et des acteurs qui interviennent sur les questions d'emploi et de formation.

Quelles sont ses missions ?
L'Agefiph est un acteur central et un expert de la problématique de l'emploi des personnes handicapées. Elle met son expérience au service de leur insertion dans l'emploi en aidant les entreprises à créer les conditions pour les intégrer. L'Agefiph agit aussi auprès des acteurs politiques afin qu'ils incluent la dimension handicap dans leurs politiques publiques, à tous les échelons territoriaux. Mais l'accès à l'entreprise ne se décrète pas. Il faut l'accompagner. Raison pour laquelle l'Agefiph apporte tous les moyens pour agir sur des actions de compensation du handicap (aides à l'aménagement de postes de travail, formations complémentaires…) ou d'accessibilité au sens large. Nous proposons également des aides incitatives pour l'embauche dans le cadre d'un contrat en alternance.

Vous intervenez également auprès des acteurs de l'emploi ?
L'Agefiph agit sur la professionnalisation des acteurs de l'emploi, Pôle emploi, syndicats de salariés, représentants des entreprises, CCI et CMA via des actions de sensibilisation afin qu'ils prennent en compte le handicap dans leur environnement. Nous travaillons également avec Cap Emploi et les acteurs spécialisés de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Quelle aide apportez-vous aux entreprises artisanales ?
Nos équipes se déploient en Auvergne-Rhône-Alpes pour accompagner les TPE et PME afin de répondre à leurs problématiques d'emploi de personnes en situation de handicap. Nous aidons également les travailleurs handicapés non salariés, porteurs de projet d'une activité artisanale, à créer ou reprendre une entreprise.

UNE HOTLINE POUR ACCÉDER À INTERNET

Un manque de connexion Internet peut être un frein réel au développement d'une entreprise. Lancée par la région Auvergne-Rhône-Alpes, la hotline Infodébit répond instantanément aux demandes des entreprises.

Dédiée aux entreprises de la région, Infodébit témoigne de la volonté de la Région d'accompagner leur transformation numérique. Aux questions des chefs d'entreprise sur la façon d'améliorer leur connexion Internet, la transmission de leurs fichiers ou plus simplement encore de mettre un terme aux coupures de téléphone, Infodébit propose des réponses personnalisées. Un accompagnement individuel permet de définir le besoin en débit nécessaire à l'activité de l'entreprise, de définir le type de connectivité adaptée à ses usages, d'établir un cahier des charges et de comparer les différentes offres des opérateurs.

UN DIAGNOSTIC EN PRÉAMBULE À VOTRE ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

L'objectif de ce diagnostic réalisé en ligne par des experts est d'aider les entrepreneurs à formaliser clairement leurs

besoins avant de lancer une consultation auprès des opérateurs de services télécom.

▷ **En savoir plus : https://ma-solution-numerique.fr/outil/hotline-info-debit-region/**

ET LA GESTION DEVIENT SIMPLE !

Dans le cadre du Contrat Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes, l'action « Gestion » vous permet de comprendre la gestion financière de votre entreprise afin d'en faire un outil prévisionnel et d'optimiser vos résultats.

CONTRAT ARTISANAT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
/ TOUTE UNE RÉGION AU SERVICE DE SES ARTISANS /

Pour les artisans, la gestion et le pilotage au quotidien de leur entreprise peuvent s'avérer un véritable casse-tête. La maîtrise de ces compétences conditionne pourtant leur réussite et leur croissance. Afin de les aider à mieux comprendre la gestion financière et à en faire un outil prévisionnel efficace pour gérer leur entreprise, optimiser leurs résultats et être en mesure d'investir, le réseau des CMA propose un accompagnement en cinq étapes.

1/ UN DIAGNOSTIC DE L'ENTREPRISE

Pendant deux jours et au sein de l'entreprise, le conseiller expert de la CMA réalise un état des lieux sur la situation de l'entreprise afin d'avoir une vue d'ensemble sur son fonctionnement sous tous les aspects – gestion, production, achats, ressources humaines, commercial –, d'identifier ses besoins et d'établir un plan d'actions. Ce diagnostic inclut une analyse de la concurrence, du secteur d'activité et de l'environnement géographique afin de situer l'entreprise dans son contexte.

2/ UNE FORMATION

La formation couvre l'ensemble des domaines de la gestion d'entreprise (les fondamentaux, la gestion de l'entreprise artisanale, les bonnes et les mauvaises pratiques), de la rentabilité (la gestion du temps, la notion de prévisionnel, le seuil de rentabilité et le prix de revient), les indicateurs de gestion (le bilan et le compte de résultat, la trésorerie et l'analyse financière), les relations avec le comptable, le banquier, les clients, les fournisseurs et les services de l'État. La formation en groupe permet par ailleurs un réel partage d'expérience entre chefs d'entreprise et stimule la réflexion sur les projets.

3/ UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

L'artisan bénéficie d'un appui et de conseils au sein de son entreprise afin d'élaborer un plan d'actions à six mois, notamment sur la gestion financière, et la mise en place d'outils adaptés et paramétrés selon les besoins de son entreprise. L'expert de la CMA détermine avec le chef d'entreprise les résultats à atteindre.

4/ UN SUIVI À SIX MOIS

Afin de prolonger les effets de la formation et du conseil individuel, un point est réalisé dans l'entreprise six mois après le début de l'accompagnement. Il permet d'analyser les résultats du plan d'actions, de définir de nouveaux axes d'amélioration et de répondre aux interrogations du chef d'entreprise.

5/ UN BILAN

Enfin, à l'issue de cet accompagnement, un bilan permet aux chefs d'entreprise réunis pour cette occasion, de faire le point sur les actions réalisées, les gains observés et les suites possibles.

LES BÉNÉFICES DE L'ACCOMPAGNEMENT

Si cette formation facilite l'activité de l'entreprise au quotidien, elle permet également aux chefs d'entreprise d'acquérir les savoirs nécessaires à l'anticipation des risques et les aide à mieux saisir les opportunités de financement et de développement. Cette action vise également à améliorer leurs relations avec leurs différents interlocuteurs (banquier, expert-comptable, notaire, avocat...). Autant de compétences qui concourent à la performance et à l'agilité de leur entreprise.

À NOTER

Le Contrat Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes est réservé aux entreprises immatriculées au Répertoire des Métiers. Grâce à la participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil de la formation et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, cette action vous est proposée à un tarif extrêmement préférentiel.

En partenariat avec : La Région Auvergne-Rhône-Alpes

FAITES CONNAÎTRE VOS PRODUITS ET VOTRE SAVOIR-FAIRE

LES MÉTIERS D'ART À L'HONNEUR

Les Journées Européennes des Métiers d'Art reviennent du 3 au 12 avril 2020. Le thème de cette nouvelle édition « Matières à l'œuvre ! » célèbre les sources et les ressources de nos territoires, les créations et le patrimoine vivant.

Désormais incontournables, les Journées Européennes des Métiers d'Art sont une réelle opportunité pour les artisans d'art de participer à un évènement de grande notoriété. C'est aussi une occasion idéale pour les professionnels de valoriser leur savoir-faire auprès du public, notamment des futurs clients et prescripteurs, développer ou créer des opportunités d'affaires et améliorer leur visibilité grâce à la communication mise en œuvre autour de cet évènement.
Pour les JEMA, chaque professionnel des Métiers d'Art peut ouvrir son atelier, participer à des regroupements, organiser des démonstrations de savoir-faire, ou encore présenter son parcours. Les centres de formation peuvent également ouvrir leurs portes ou se joindre aux artisans d'art sur certaines manifestations.
La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat coordonne avec l'appui des CMA départementales l'ensemble de ces rendez-vous avec le public.

Pour participer aux JEMA 2020 : inscription dès à présent et jusqu'à fin janvier sur journeesdesmetiersdart.fr

▷ Contact : sarah.poyeton@crma-auvergnerhonealpes.fr

LE RSD3, LA PUISSANCE DE 3 SALONS EN 1

Le RIST (Rencontres Interrégionales de la Sous-Traitance, Services et Fournitures Industrielles), le SEPAG (Salon des Équipements, Process et Prestataires de l'Agro-Alimentaire) et le DDD (Drôme Digital Days) deviennent RSD 3 et vous donnent rendez-vous les 18, 19 et 20 février 2020 au Parc des Expositions de Valence.

Ce nouveau rendez-vous a pour objectif d'apporter complémentarité et dynamisme entre exposants, de proposer une offre riche et diversifiée aux visiteurs, mais aussi de créer et développer des opportunités de business supplémentaires en multipliant les liens entre ces 3 univers et l'ensemble des interlocuteurs s'y rattachant. La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat coordonne un espace pour les artisans de la sous-traitance de la région sur ce salon.
Pour participer à RSD3 et vous donner l'occasion de booster votre activité, rapprochez-vous de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

▷ Contact : laura.gasparoux@crma-auvergnerhonealpes.fr

LA TAXE D'APPRENTISSAGE CHANGE EN 2020

Cette taxe se compose désormais de deux parties : La première partie est réservée au financement de l'apprentissage, son montant représente 87 % de la taxe.
La seconde partie, représentant les 13 % restants, est destinée au financement des formations technologiques et professionnelles.

LE 87 % « APPRENTISSAGE »
Cette partie de la taxe sera collectée par les URSSAF (à titre transitoire, votre opérateur de compétences assurera la collecte en 2020) et reversée à une structure nationale, France compétences, pour être strictement consacrée au financement de l'apprentissage. Elle pourra toutefois faire l'objet de versements libératoires pour le développement d'offres nouvelles de formations par apprentissage pour les apprentis de votre entreprise.

LE 13 % « ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET SUPÉRIEUR »
Cette part permet à l'entreprise de financer directement les établissements de formation technologique du second degré ou du supérieur (hors centres de formation d'apprentis), les organismes agissant dans le cadre du service public de l'orientation…

Les centres d'aide à la décision des Chambres de métiers et de l'artisanat qui agissent en faveur de l'orientation sont habilités à recevoir les fonds issus du 13%.
Alors, agissez avec nous pour préparer l'avenir en nous versant votre contribution.

▷ **Plus d'informations : Service apprentissage et CAD**

OFFRE DE FORMATIONS DU 1ER TRIMESTRE 2020

DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

Améliorer vos techniques de vente en magasin

2 jours de formation + ½ journée (date à définir) en entreprise

Améliorer ses résultats de vente en face à face, adapter son organisation et ses outils de vente.

▷ ***Lundis 24 février et 2 mars à Saint-Étienne***

▷ ***Lundis 9 et 30 mars à Montbrison***

75 € pour les TNS*

Comment vendre mes produits et mes services

1 jour de formation

Mettre en œuvre une stratégie commerciale.

▷ ***Jeudis 16 janvier ou 2 avril à Roanne***

▷ ***Jeudis 20 février ou 23 avril à Saint-Étienne***

30 € pour les TNS*

Marchés publics : facturation sous Chorus Pro

1 jour de formation

Comprendre les étapes clés pour déposer ses factures sur le portail Chorus Pro, se familiariser avec le portail afin de déposer, de valider et suivre ses factures.

▷ ***Mercredi 5 février à Saint-Étienne***

▷ ***Courant janvier à Charlieu***

30 € pour les TNS*

Réseaux sociaux

1 jour de formation + ½ journée (date à définir) en entreprise

Optimiser ma présence sur le web, développer les outils numériques de mon entreprise…

▷ ***Lundi 9 mars à Roanne***

▷ ***Lundi 16 mars à Saint-Étienne***

45 € pour les TNS*

Création de site internet

5 jours de formation

Comprendre les enjeux d'une présence sur le Web, créer votre site internet vitrine sous Wix.

▷ ***Lundis 20-27 janvier, 10-17 et 24 février à Saint-Étienne***

150 € pour les TNS*

Vous possédez un site Wix et vous souhaitez l'optimiser et le rendre plus performant ?

Contactez-nous pour une évaluation de vos besoins et l'intégration de la formation « Créer votre site internet sous Wix » sur un ou plusieurs jours.

Valérie Messana – Tél. : 04 26 03 06 68
valerie.messana@cma-loire.fr

Prise de vue photographique

2 jours de formation

Comprendre son appareil photo et son smartphone, améliorer sa communication par l'image et réaliser des photos de grande qualité.

▷ ***Lundi 13 et mardi 14 janvier à Saint-Étienne***

60 € pour les TNS*

Sylvie Girbas – Tél. : 04 26 46 11 08
sylvie.girbas@cma-loire.fr

COMPTABILITÉ - GESTION

Gérer sa micro entreprise avec EBP

1 jour de formation

Maîtriser les fonctions de devis, facturation et encaissement de sa micro entreprise.

▷ ***Jeudi 6 février à Saint-Étienne***

▷ ***Jeudi 5 mars à Roanne***

30 € pour les TNS*

Comptabilité générale

5 jours de formation

Comprendre les obligations comptables et le plan comptable général, savoir traiter les écritures et les documents comptables, mettre en place une organisation comptable.

▷ ***Mardis 10-17-24-31 mars et 7 avril à Roanne***

▷ ***Mercredis 11-18-25 mars, 1er et 8 avril à Saint-Étienne***

150 € pour les TNS*

Sylvie Girbas – Tél. : 04 26 46 11 08
sylvie.girbas@cma-loire.fr

INFORMATIQUE

Découverte de l'outil informatique

2 jours de formation

Acquérir des connaissances de base en informatique et être à l'aise.

▷ ***Lundis 23 et 30 mars à Saint-Étienne***

▷ ***Lundis 30 mars et 6 avril à Roanne***

60 € pour les TNS*

Sylvie Girbas – Tél. : 04 26 46 11 08
sylvie.girbas@cma-loire.fr

GESTION DES ÉQUIPES ET DU PERSONNEL

Formation maître d'apprentissage

1 jour de formation

Conforter les maîtres d'apprentissage dans leur rôle de formateur.

▷ ***Lundi 23 mars à Roanne***

30 € pour les TNS*

Sylvie Girbas – Tél. : 04 26 46 11 08
sylvie.girbas@cma-loire.fr

JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Hygiène et sécurité alimentaire

« Formation détaillée et bien expliquée ! L'animatrice répond aux questions au cas par cas »

2 jours de formation

Connaître la réglementation et répondre aux obligations.

▷ ***Lundis 13 et 20 janvier à Saint-Étienne***

▷ ***Lundis 23 et 30 mars à Saint-Étienne***

420 € pour les TNS*- Possibilité de financement – Nous consulter

Étiquetage des produits alimentaires

1 jour de formation
Répondre à l'obligation d'information du consommateur, respecter la règlementation, identifier es situations à risques liées aux allergies…
▷ ***Lundi 17 février à Saint-Étienne***
240 € pour les TNS*- Possibilité de financement – Nous consulter

Document unique de sécurité

3 jours de formation
Connaître les risques liés à votre métier et rédiger votre document unique. (Document obligatoire dès le premier salarié ou apprenti).
▷ ***Jeudis 6-13 et 20 février à Roanne***
90 € pour les TNS*

Valérie Messana – Tél. : 04 26 03 06 68
valerie.messana@cma-loire.fr

LANGUES

« Le nombre de participant pour la formation, peu élevé, est un atout pour la formation »

Anglais niveau 1

16 séances de 2 heures
Redémarrer l'apprentissage de l'anglais après des années de non pratique.
▷ ***Lundis matin du 9 mars au 20 juillet à Roanne***
120 € pour les TNS*

Anglais niveau 2

16 séances de 2 heures
Travailler ses points faibles et progresser.
▷ ***Lundis après-midi du 9 mars au 20 juillet à Roanne***
120 € pour les TNS*

Sylvie Girbas – Tél. : 04 26 46 11 08
sylvie.girbas@cma-loire.fr

Anglais

14 séances de 3,5 heures
Intégration dans le groupe après une évaluation de votre niveau.
▷ ***Lundis matin ou après-midi du 9 mars au 29 juin à Saint-Étienne***
210 € pour les TNS*
Valérie Messana – Tél. : 04 26 03 06 68
valerie.messana@cma-loire.fr

FORMATIONS DIPLÔMANTES ET QUALIFIANTES

Brevet de Maîtrise (BM) - Niveau III

MODULE FONCTION GESTION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

84 heures de formation
(12 séances de 7h)
Le module du BM peut être suivi dans le cadre du diplôme ou indépendamment.
▷ ***Du 10 février au 12 juin à Saint-Étienne***
120 € pour les TNS*
Valérie Messana – Tél. : 04 26 03 06 68
valerie.messana@cma-loire.fr

Assistant de Dirigeant d'Entreprise Artisanale (ADEA) - Niveau IV

MODULE STRATÉGIE ET TECHNIQUES COMMERCIALES

98 heures de formation
(14 séances de 7h)
Le module de l'ADEA peut être suivi dans le cadre du diplôme ou indépendamment.
▷ ***Mardis du 4 février au 2 juin à Saint-Étienne***
120 € pour les TNS*
Sylvie Girbas – Tél. : 04 26 46 11 08
sylvie.girbas@cma-loire.fr

FORMATIONS TECHNIQUES

Coiffure – Tresses et attaches bohême

2 jours de formation
▷ ***Lundi 6 et mardi 7 avril à Roanne***
(Animation : Delphine Charbonnier)
60 € pour les TNS*

Esthétique – Extension de cils

2 jours de formation
▷ ***Lundi 30 et mardi 31 mars à Roanne***
(Animation : Katy Fleuret – Divin'Ongles)
60 € pour les TNS*

Esthétique – Extension de cils : volume Russe

2 jours de formation
▷ ***Lundi 3 et mardi 4 février à Saint-Étienne***
60 € pour les TNS*

Esthétique – Modelage drainant

2 jours de formation
▷ ***Lundi 9 et mardi 10 mars à Saint-Étienne***
60 € pour les TNS*

Sur Roanne :
Sylvie Girbas – Tél. : 04 26 46 11 08
sylvie.girbas@cma-loire.fr
Sur Saint-Étienne :
Valérie Messana – Tél. : 04 26 03 06 68
valerie.messana@cma-loire.fr

Prothésie ongulaire – Pose d'ongle sur les chablons (Perfectionnement)

3 jours de formation
▷ ***Lundi 10, mardi 11 et mercredi 12 février à Saint-Étienne***
(Animation : Nadia Thely – E. Mi School)
90 € pour les TNS*

Prothésie ongulaire – Techniques de résine et gel

2 jours de formation
▷ ***Lundi 17 et mardi 18 février à Roanne***
(Animation : Katy Fleuret – Divin'Ongles)
60 € pour les TNS*

Prothésie ongulaire – One stroke

2 jours de formation
▷ ***Mercredi 15 et jeudi 16 avril à Roanne***
(Animation : Nadia Thely – E. Mi School)
60 € pour les TNS*

Sylvie Girbas – Tél. : 04 26 46 11 08
sylvie.girbas@cma-loire.fr

N'oubliez pas le crédit d'impôt formation !

Si vous êtes imposé sur le bénéfice réel, cela vous concerne. Infos sur **service-public.fr**

* T.N.S. : Travailleur Non salarié
Autre public nous consulter
Retrouvez toutes les fiches détaillées des formations sur **cma-loire.fr**

LE PORTAIL CHORUS PRO

Dans le cadre des marchés publics, l'usage de la facture électronique est obligatoire pour les grandes entreprises et les PME. Il le sera pour les TPE à partir du 1er janvier 2020. À cette date, toutes les entreprises devront envoyer leurs factures à leurs clients publics via le portail Chorus Pro.

Chorus Pro est la solution mutualisée de facturation électronique mise en place pour tous les fournisseurs de la sphère publique afin de répondre aux obligations relatives au développement de la facturation électronique. La plateforme Chorus Pro, gérée et mise en œuvre par l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) du ministère de l'Action et des comptes publics, s'adresse à l'ensemble des fournisseurs privés et publics afin de leur permettre de transmettre de façon efficace et automatique leurs factures. La solution Chorus Pro prend également en compte le processus de gestion et de validation des factures de travaux. Outil gratuit et garant de transparence, Chorus Pro permet de réduire les coûts et les délais de traitement, et donc potentiellement de paiement, et entraîne des gains de productivité tant pour les entreprises que pour l'entité publique cliente. Le portail sécurise également les échanges et œuvre pour le développement durable (réduction de l'émission de CO_2, de papier, des moyens de transport...).

COMMENT ÇA MARCHE ?

Les entreprises « fournisseurs » ont accès via Chorus Pro à l'ensemble des fonctionnalités suivantes :

- dépôt ou saisie d'une facture,
- suivi du traitement de ses factures,
- ajout de pièces complémentaires nécessaires au traitement de sa facture,
- consultation des engagements émis par les services de l'État.

Les établissements publics « clients » - l'État, les établissements publics nationaux et locaux, les collectivités territoriales - réceptionnant les factures, ont la possibilité de :

- consulter et télécharger les factures ainsi que leurs pièces jointes,
- valider ou rejeter les dossiers de facturation,
- rechercher des factures reçues ou archivées.

DIRECTEMENT SUR LE PORTAIL OU VIA CERTAINS LOGICIELS

Pour les entreprises souhaitant mettre en œuvre un raccordement technique plus complet à Chorus Pro, le portail de qualification offre la possibilité de se raccorder à un environnement de qualification pour réaliser les tests techniques nécessaires. Cette étape est indispensable avant de se raccorder en production.
Sans avoir attendu l'obligation de janvier 2020, de nombreux artisans utilisent déjà Chorus Pro en transmettant leurs factures dématérialisées, soit directement sur le portail, soit par d'autres voies, à travers leur logiciel si celui-ci est connecté à Chorus Pro.

Afin d'aider les entreprises artisanales à se familiariser avec Chorus Pro, le réseau des CMA propose aux artisans de les accompagner dans la découverte et l'utilisation du portail.

▷ Contact : service économique et service formation

UN CONGÉ MATERNITÉ PLUS LONG

Le congé maternité des travailleuses indépendantes va être aligné sur celui des salariées : 16 semaines, soit 112 jours.

La loi sur le financement de la Sécurité Sociale a institué un allongement de la durée du congé maternité pour les indépendantes à compter du 1er janvier 2019. La durée du congé maternité passe à 16 semaines dont 6 avant la date présumée de l'accouchement et 10 après l'accouchement. L'indépendante a droit à une allocation forfaitaire de repos maternel et à des indemnités journalières forfaitaires sous réserve de cesser toute activité pendant au moins huit semaines.

Hors micro-entrepreneuses, les indépendantes peuvent aussi demander le report des délais de paiement de leurs cotisations sociales pendant le congé maternité. Leurs obligations de paiement pourront être fractionnées sur une période maximale de cinq ans. Cette possibilité de report sera portée à la connaissance des indépendantes dès la déclaration de grossesse à l'organisme.

A titre expérimental et pour une durée de trois ans, il sera également possible de reprendre à temps partiel une activité. Celle-ci pourra se faire en deux temps : une première période de 4 semaines durant laquelle elle pourra travailler une journée maximum par semaine ; une seconde période de 4 semaines durant laquelle elle pourra travailler deux jours maximum par semaine.

Quant aux indemnités journalières non perçues, en raison de la reprise d'activité à temps partiel, elles pourront être reportées dans la limite totale de 10 jours, dans le respect du plafond global de 112 jours indemnisés.

LE CHÔMAGE TECHNIQUE POUR ÉVITER DE LICENCIER

Face aux aléas de l'activité d'une entreprise, le chômage technique, également nommé activité partielle, permet d'éviter les licenciements économiques.

En cas de perturbations dans son activité et afin de maintenir ses salariés dans leur emploi, le chef d'entreprise amené à réduire la durée habituelle du temps de travail ou à fermer l'entreprise temporairement peut utiliser le dispositif de chômage partiel.

Il doit pour cela justifier d'une conjoncture économique difficile. En pratique, l'artisan doit informer ses salariés avant d'adresser une demande préalable d'autorisation d'activité partielle à la Direccte* via le site activitépartielle.emploi.gouv.fr. Une réponse lui est notifiée sous 15 jours. L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation. Cette autorisation n'est valable que pour une durée maximale de six mois.

LA PRISE EN CHARGE DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE

Le chef d'entreprise doit verser à ses salariés une indemnité correspondant à 70 % de leur salaire horaire brut par heure chômée à échéance de leur paie. Ce versement est exonéré de cotisations sociales (sauf CSG et CRDS). L'employeur a droit à une allocation d'activité partielle octroyée par l'État. Il a un an pour solliciter le paiement de cette allocation. Pour évaluer ses droits à l'allocation : simulateurap.emploi.gouv.fr

*Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

FRANCHISE DE TVA

Une entreprise en franchise de TVA ne facture pas la TVA à ses clients et ne récupère pas celle que lui facturent ses fournisseurs.

Ce dispositif s'applique quels que soient la forme juridique et le régime d'imposition des bénéfices, sous réserve de respecter certains seuils. La franchise en base de TVA s'applique en année N lorsque le chiffre d'affaires (CA) réalisé l'année précédente (N-1) est inférieur à :

• 82 800 € (ou 91 000 € si le CA de l'année précédente (N-2) est inférieur à 82 800 €) pour les entreprises réalisant des activités de commerce.

• 33 200 € (ou 35 200 € si le CA de l'année précédente (N-2) est inférieur à 33 200 €) pour les activités de services.

Ce dispositif s'applique aussi, sous certaines conditions, aux entreprises qui réalisent des opérations relevant de ces deux limites. Les entreprises bénéficiant de ce dispositif doivent mentionner sur leur facture : TVA non applicable, art. 293 B du CGI.

En cas de dépassement de seuil, si le CA réalisé en année N et en année N+1 reste inférieur à 91 000 € ou 35 200 €, l'entreprise redevient redevable de la TVA à compter du 1er janvier N+2 tout en restant soumise au régime fiscal de la micro-entreprise. Si le CA réalisé en année N dépasse 91 000 € ou 35 200 €, la TVA s'applique à compter du premier jour du mois au cours duquel ces chiffres sont dépassés. Les entreprises qui ont opté pour l'application de la TVA dès le début de leur activité peuvent choisir cette option à tout moment. L'option est valable deux ans.

▷ **Plus d'informations : service économique**

NOUVELLES MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LES FACTURES

Pour être valable, une facture doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires, sous peine d'amende. Deux nouvelles mentions doivent y figurer.

À la très longue liste des rubriques devant figurer sur une facture s'ajoutent, depuis le 24 avril 2019, deux nouvelles mentions obligatoires :

• l'adresse de facturation de l'acheteur et du vendeur, lorsque cette dernière est différente de l'adresse du siège social,

• le numéro de bon de commande lorsqu'il a été préalablement établi par l'acheteur.

En cas de non-respect de ces obligations, le professionnel s'expose, en plus de l'amende fiscale, à une amende administrative de 75 000 € pour une personne physique et 375 000 € pour une personne morale.

Bon à savoir : depuis le 1er janvier 2019, les PME ont l'obligation de transmettre leurs factures par voie électronique pour les marchés publics (décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016). Cette obligation est étendue aux microentreprises à partir du 1er janvier 2020.

▷ **Contact : service économique**

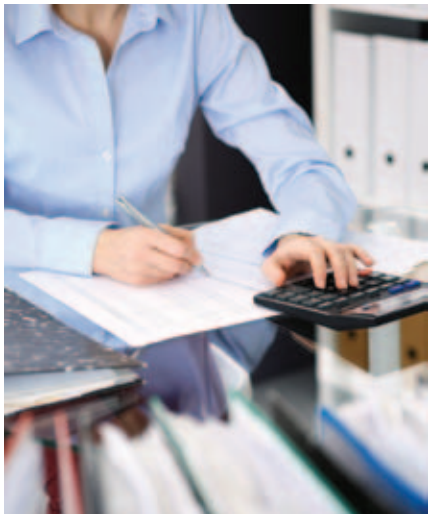

VIGILANCE

DÉMARCHAGE : GARE AUX ESCROCS

Les petites entreprises sont la cible des arnaqueurs qui les démarchent soit par téléphone, soit par courrier ou courriel en apparence officiel.

De nombreux artisans sont démarchés par des sociétés qui proposent un référencement dans un annuaire professionnel ou une publicité pour améliorer leur visibilité et accroître leurs parts de marché. Bien qu'attrayantes, mais souvent hors de prix, ces offres ne sont en réalité que mensonges. Elles visent plus particulièrement les entreprises nouvellement créées. Les escrocs surveillent les nouvelles immatriculations au Répertoire des Métiers et abusent de leur besoin de visibilité.
Afin de créer une confusion dans l'esprit de leurs interlocuteurs, les démarcheurs leur transmettent des documents permettant de supposer qu'ils proviennent d'organismes officiels. Une fois la facture réglée, les démarcheurs disparaissent, ne répondant plus ni aux sollicitations téléphoniques, ni aux mises en demeures écrites. En revanche, si l'entreprise victime refuse d'effectuer le règlement exigé, elle subira alors relances et menaces en tous genres.

Plusieurs risques existent. Souvent la prestation n'est pas réalisée ou n'est pas à la hauteur. En signant, l'entreprise s'engage pour une durée définie. Les conditions générales sont abusives et ne laissent pas d'échappatoire. Au final, les escrocs mandatent une société de recouvrement pour faire payer l'entreprise.
Pour se prémunir contre ces tentatives d'escroquerie, une vigilance accrue et des réflexes simples suffisent généralement. Il faut :

- Identifier l'émetteur du document et redoubler de prudence en cas de domiciliation à l'étranger
- S'assurer que la prestation existe et correspond à vos attentes
- Vérifier les conditions générales de vente du bon de commande ou du devis que vous signez car il vous engage. En effet, peu importe ce qui a été convenu par téléphone, seul l'écrit fera foi en cas de problème
- Porter une attention particulière à ce qui semble être une demande de vérification de coordonnées
- Se méfier des mentions de bas de page rédigées en très petits caractères. Il est d'ailleurs souvent écrit « offre facultative ou commerciale »
- Prendre le temps d'étudier le document avant d'apposer sa signature
- Alerter les salariés en charge du traitement du courrier de l'entreprise
- En cas de doute, ne pas hésiter à s'informer auprès des services compétents (DGCCRF[1]...) pour vérifier si la société existe et n'est pas frauduleuse. Il est possible de consulter gratuitement la fiche pratique de la DGCCRF sur « Les annuaires professionnels - Les conseils pour ne pas se laisser piéger »
- Consulter les conseillers des CMA qui peuvent vous confirmer si le courrier reçu est officiel ou non.

Si vous vous êtes laissé piéger, surtout ne payez pas et tentez d'annuler le contrat en dénonçant la pratique commerciale frauduleuse. Si l'entreprise compte moins de cinq salariés, elle peut bénéficier des dispositions protectrices du code de la consommation en matière de contrats conclus hors établissement. Il faut, par ailleurs, dénoncer le contrat trompeur à la DDPP[2] ou à la DDCSPP[3]. Enfin, si l'organisme est basé à l'étranger, il faut déposer plainte pour escroquerie auprès de la police.

(1) direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
(2) direction départementale de la protection des populations
(3) direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

FOREZ - EST

ÉTUDE ÉCLAIRAGE GRATUITE POUR LES ARTISANS AVEC VITRINE

Si un éclairage bien conçu peut augmenter le chiffre d'affaires jusqu'à 7 % selon l'ADEME, il peut aussi s'avérer être un poste important de dépense en matière de consommations d'électricité et de coûts de maintenance, avec dans certains cas un résultat peu convaincant (scintillements des tubes fluorescents, pannes à répétition, hétérogénéité des couleurs…) Aujourd'hui, les technologies existantes - led notamment - permettent de lier économies d'énergies, moindre maintenance et attractivité commerciale. C'est peut-être le moment de vous faire accompagner gratuitement par votre CMA pour votre projet d'éclairage.

LE DIAGNOSTIC ÉCLAIRAGE DE LA CMA

C'est une étude personnalisée qui vous est proposée car votre projet d'éclairage est unique et repose sur vos souhaits d'ambiance et vos problématiques (vitrine peu visible de l'extérieur, zones d'ombres ou au contraire éblouissantes).
À l'issue de cette étude, vous recevrez une simulation 3D de la future installation d'éclairage avec des conseils concernant l'intensité lumineuse nécessaire pour chaque zone (caisses, circulation, produits), le type de matériels à installer et sur les éventuelles aides existantes (aides communales, intercommunales et régionales) pour financer votre projet.
Déployée dans un premier temps sur le territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est, cette opération est gratuite car prise en charge par l'ADEME et la CMA.

▷ Contact :
Marine Bertholom
marine.bertholom@cma-loire.fr
Tél. : 04 26 03 06 62

QUARTIERS PRIORITAIRES - SÉM

MODE D'EMPLOI DE L'AIDE RÉGIONALE AUX ARTISANS AVEC POINT DE VENTE

Sous forme de subvention, le taux d'intervention de la Métropole est de 20 % des dépenses éligibles liées à l'installation et à la rénovation d'une entreprise avec point de vente, avec un plancher de dépenses de 10 000 € H.T. et un plafond de 50 000 € H.T. De son côté, la région pourra être sollicitée selon les mêmes conditions (taux de 20 %).

TERRITOIRE ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Ce dispositif répond à l'enjeu de revitalisation commerciale et artisanale des 39 quartiers prioritaires inscrits dans les objectifs du contrat de ville de la Métropole et dans le cadre du projet d'agglomération. Ils sont localisés sur 12 communes : Saint-Étienne, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, La Grand-croix, Saint-Paul-en-Jarez, La Ricamarie, le Chambon-Feugerolles, Andrézieux-Bouthéon, L'Horme, Firminy, Unieux, Roche-la-Molière mais ne concerne pas les projets dans les zones artisanales et commerciales de périphérie.
Les investissements de rénovation des vitrines, de mise en accessibilité, d'économie d'énergie, les équipements destinés à assurer la sécurité du local, les investissements matériels sont éligibles à l'aide.

DÉMARCHES AVEC VOTRE CMA

Votre CMA est votre interlocuteur pour :
• vérifier votre éligibilité et vous indiquer les pièces à lui fournir,
• monter et compléter votre dossier de demande de subvention qui sera accompagné d'un avis et transmis à Saint-Étienne Métropole et à la Région.
Le dossier fait ensuite l'objet d'un vote, dans la limite du budget annuel.
Les travaux/investissements ne doivent pas être effectués avant l'envoi d'un courrier à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à Saint-Étienne Métropole.

▷ Contacts :
•Quartiers prioritaires concernés sur Saint-Étienne et Roche-la-Molière :
Catherine Bertherat
catherine.bertherat@cma-loire.fr
Tél. : 04 26 03 06 63
• Quartiers prioritaires concernés sur les autres communes :
Ingrid Clair
ingrid.clair@cma-loire.fr
Tél. : 04 26 03 06 57

BRUNO MAINAUD

30 ANS D'EXPÉRIENCE DANS LA MOTOCULTURE

À 57 ans, Bruno Mainaud est à la tête depuis 16 ans de son entreprise dédiée à la vente, la location et la réparation de motoculture de plaisance. Implanté à Vougy, il emploie quatre salariés et un apprenti.

Seize ans après, Bruno Mainaud se souvient encore de la création de son entreprise artisanale de motoculture de plaisance à Vougy. Un vrai parcours du combattant… « Au bout d'un an de bras de fer avec les banques, fournisseurs, la transformation de mon hangar en magasin et atelier, j'ai pu démarrer mon activité ! » Il faut dire qu'il était bien décidé à enfin mettre en œuvre une envie qui le taraudait depuis longtemps : « travailler à son compte ». Après un CAP de mécanique agricole, une formation de dieséliste et électricien automobile puis quinze années de salariat pour le compte de deux entreprises spécialisées dans la motoculture de plaisance, il s'est ainsi décidé à franchir le pas. « J'avais beaucoup appris au sein de ces entreprises, j'avais évolué et appris le métier, de la technique au commercial. »

Dans son atelier-magasin de Vougy et son magasin de Cours-la-Ville ouvert en 2006, Bruno Mainaud propose de la vente, de la location, et de la réparation de matériel de motoculture de plaisance. Ses clients ? Les mairies, les paysagistes bien entendu, les artisans du BTP et, pour la majeure partie de son activité : les particuliers. Car même si les modes de consommation ont évolué avec Internet et les grandes surfaces de bricolage, Bruno Mainaud a réussi à maintenir une clientèle fidèle, en recherche des conseils avisés du professionnel. Il a néanmoins décidé d'ouvrir, il y a trois ans, un site de vente en ligne pour mieux répondre à la demande des consommateurs.

Après plus de 30 ans dans le métier, il est incollable. Tondeuses, tronçonneuses, débroussailleuses n'ont plus de secrets pour lui. Bien sûr, ces 16 années d'entrepreneuriat n'ont pas été un long fleuve tranquille, avec notamment deux épisodes de crise particulièrement intenses (une crise économique en 2008 et une crise RH dans la foulée avec le départ de plusieurs collaborateurs) mais il a réussi à tenir bon et à maintenir sa petite entreprise hors de l'eau, sur une commune rurale en concurrence directe avec des zones commerciales voisines.

Il travaille aujourd'hui avec une équipe de quatre salariés. Il emploie également, depuis juin dernier, un nouvel apprenti. Il avait été accompagné par la CMA de la Loire pour finaliser son dossier. « J'avais déjà eu 4 ou 5 apprentis auparavant. J'aime beaucoup transmettre, leur apprendre mon métier. La mécanique, c'est une chose, mais il y a de nombreux petits détails qu'on n'apprend pas forcément à l'école. » À 57 ans, Bruno Mainaud cherche désormais à transmettre définitivement son savoir-faire en cédant son entreprise.

▷ Mainaud Bruno Motoculture
11 rue de la Croix
42720 Vougy
jardin-et-motoculture.fr

QUAND

VOUS REFERMEZ

UN

UNE NOUVELLE VIE

S'OUVRE À LUI.

EN TRIANT VOS JOURNAUX, MAGAZINES, CARNETS, ENVELOPPES,
PROSPECTUS ET TOUS VOS AUTRES PAPIERS, VOUS AGISSEZ POUR UN MONDE PLUS DURABLE.
DONNONS ENSEMBLE UNE NOUVELLE VIE À NOS PRODUITS. CONSIGNESDETRI.FR

CITEO

Le nouveau nom d'Eco-Emballages et Ecofolio